

KW 4./26.10.76

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -:- Démocratie -:- Paix
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANNIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

D ECRET N° 77 - 85/ETR-SG/DAAP/DP
du 16/2/1977 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE. du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Acte n° 044/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77-84/ETR-SG/DAAP/DP du 16/2/1977 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976, des Conseillers et Secrétaires des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo,

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976, les Conseillers et Secrétaires des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent :

a) CONSEILLERS
AU 2° ECHELON

MRI. GANAO	Charles David	p.c. du 22.5.76	(Brazzaville)
M'VILLA	Grégoire	p.c. du 4.11.76	(Brazzaville)

b) SECRETAIRES

AU 3° ECHELON

MM. ICKONGA	Camille	p/c du 12. 6.77	(B/ville
TCHICAYA	Antonio Félix	p/c du 7. 9.76	(Ambas. LUANDA)

AU 4° ECHELON

M. BAEELA	Alphonse	p/c du 10. 8.76	(MAE B/ville)
-----------	----------	-----------------	---------------

AU 6° ECHELON

MM. BAKALA	Adrien	p/c du 8. 2.76	(MAE B/ville)
BOUNKOULOU	Benjamin	p/c du 6.12.76	(Ambas. LUANDA)

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

BRAZZAVILLE, le 16 FEVRIER 1977

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

J. J. ONTSA-ONTSA.-

P. NGAKA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- PRESIDENCE..... 1
- CAB/PM..... 1
- AFF. ETRANGERES..... 8
- DGT..... 7
- DF..... 3
- CF..... 1
- SGCM/BC..... 3
- AMBAS. LUANDA 1
- INTERESSES 7
- DOSSIERS 14